

*Au Conseil communal  
de et à  
1424 Champagne*

Préavis municipal n° 18 (22)

Municipale responsable : D. Favre

---

**Demande d'adoption d'un crédit pour le remplacement de la barrière existante de la parcelle 108, Rue des Chèzeaux 22**  
**Servitude personnelle : droit de passage public à pied.**

---

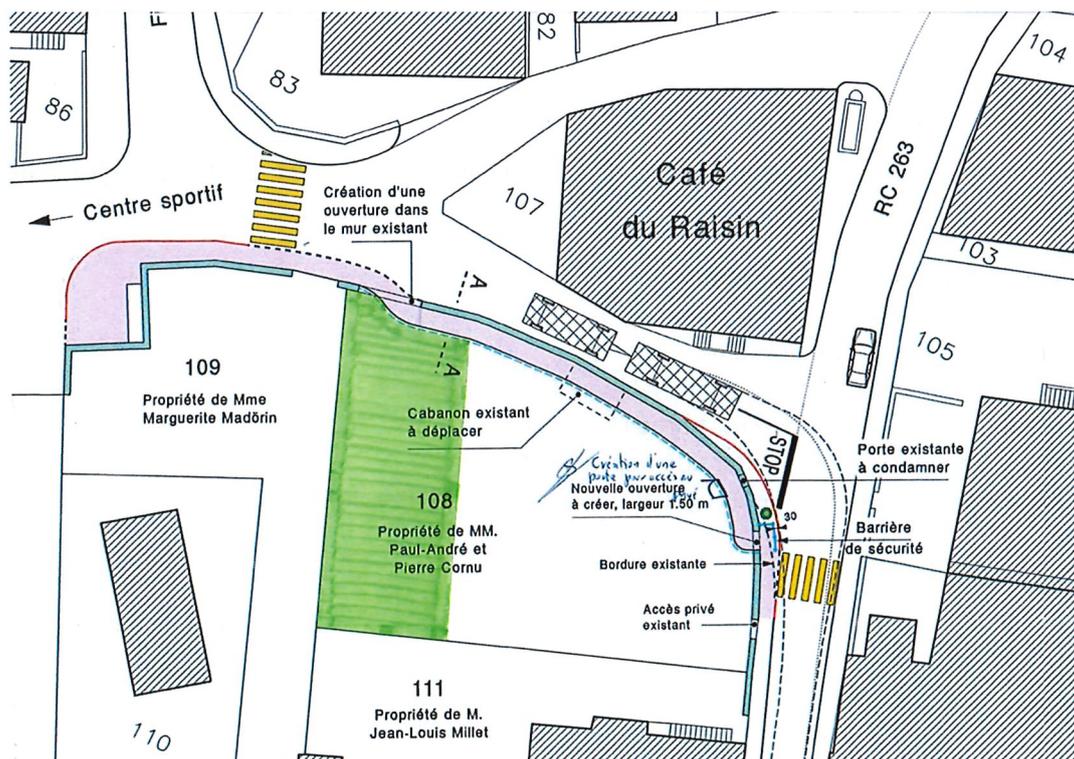
Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. PRÉAMBULE**

En date du 5 mars 2008, une constitution de servitude personnelle a été établie entre la commune de Champagne et Monsieur Pierre-Maurice Cornu.

Celle-ci confère à la commune de Champagne un droit de passage à pied sur le fond servant.

La commune de Champagne assumera les frais d'entretien du trottoir existant (nettoyage et déneigement), y compris de la barrière existante.



## 2. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

La barrière en bois posée en 2008 est devenue vétuste et doit être changée.



## 3. COÛTS

Le montant estimatif de ces travaux se compose de :

Clôture droite en bois, y.c. pose et matériel	11'325.-
Divers et imprévu	675.-
TVA 7,7%	924.-
<b>Total TTC</b>	<b>12'924.-</b>

Madame Delphine Favre, Municipale, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

## 4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHAMPAGNE,

- sur proposition de la Municipalité,
- ayant pris connaissance du préavis municipal n°18 (22),
- ouï le rapport de la Commission chargée de son étude,
- entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

- **d'autoriser** la Municipalité à effectuer le remplacement de la barrière existante de la parcelle 108, Rue des Chèzeaux 22,
- **de lui accorder** dans ce but un crédit de CHF 12'924.-,
- **de financer** ce montant par le recours à un emprunt bancaire,
- **d'amortir** ce montant sur une période de 10 ans, à raison de CHF 1'292.40 par année, dès l'année suivant la clôture du préavis ;

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 19 mai 2022.

Tout en vous en remerciant d'avance, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

le syndic :

F. Gagnebin



la secrétaire :

L. Tor Hug